



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 72444

Texte de la question

M. Joël Giraud alerte Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessaire revalorisation de la formation des masseurs kinésithérapeutes. En effet, si une avancée a été faite en ce sens à l'issue de la concertation de novembre 2014, il lui semble maintenant important de prendre en compte la demande légitime de cette filière concernant la reconnaissance de la formation de masseur-kinésithérapeute à niveau Master 2. En effet, La sortie à Master 1 pour les masseurs kinésithérapeutes avec un grade licence, ne permet pas d'envisager le Master 2, ni les pratiques avancées pour la profession. Rappelons qu'à l'heure actuelle, seuls 550 / 75 000 professionnels sont titulaires du Master 2, alors qu'un nombre important d'étudiants sort déjà depuis de nombreuses années avec un Master 1. Il est en effet très difficile pour les professionnels à 80 % libéraux de se libérer et de financer une année entière de formation en cours d'exercice professionnel. D'autre part, La comparaison avec les formations des orthophonistes et des sages-femmes montre qu'à volume horaire théorique égal, voire inférieur, les formations de sages-femmes et d'orthophonistes ont toutes deux été reconnues à Master 2 après réingénierie alors que les masseurs-kinésithérapeutes ont un grade de sortie Licence+ 60 ECTS. La réingénierie du diplôme de masseur kinésithérapeute doit améliorer le référentiel de formation en conservant le niveau scientifique, garant des qualités d'analyse clinique du futur professionnel, mais plus que cela, elle doit également l'enrichir et le faire évoluer, en prenant en compte les nouvelles données de la science et du métier, tout y adjoignant les nouvelles disciplines liées aux réformes de l'université et aux politiques de santé. Il est donc nécessaire d'envisager un niveau de sortie à Master 2 pour les masseurs kinésithérapeutes incluant une année de sélection-formation universitaire reconnue par PACES, L1 STAPS ou par dérogation par une année commune selon le choix de l'IFMK Un niveau de sortie à grade licence pour les masseurs kinésithérapeutes, entraîne une non reconnaissance des acquis dans le cursus, contraire aux principes universitaires des crédits. C'est pourquoi il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour remédier à ce qui lui paraît être une injustice.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde une attention particulière à la réforme de la formation des principaux métiers paramédicaux et de la santé. Depuis 2012, le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les évolutions du contenu des formations pour l'exercice de ces métiers. Après celle des ergothérapeutes, des orthoptistes, des orthophonistes et des infirmiers-anesthésistes, la réforme de la formation des masseurs kinésithérapeutes doit se concrétiser. La formation des masseurs kinésithérapeutes se déroule aujourd'hui sur trois années au sein d'instituts qui sélectionnent leurs candidats soit sur concours de niveau baccalauréat organisé par ces instituts, soit à partir des résultats obtenus en PACES (première année commune aux études de santé), soit sur dossier pour les étudiants ayant validé une première année de licence de biologie ou de STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives). Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et le ministère en charge de la santé se sont engagés à reprendre les travaux de réingénierie des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Le Gouvernement est sensible

à la nécessité de déployer une formation théorique et pratique clinique de qualité permettant aux masseurs-kinésithérapeutes de prendre toute leur part dans la prise en charge des patients dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de santé. Dans cette perspective, il a été décidé de rénover la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes et de finaliser les travaux de réingénierie selon les principes suivants : - La formation en masso-kinésithérapie se déploiera sur 4 années de formation spécifique en institut de formation dès la rentrée de septembre 2015. Tout diplômé d'Etat bénéficiera à ce titre de 240 crédits ECTS (european credit transfer system). - La volonté du Gouvernement est d'offrir aux candidats des chances équivalentes de devenir masseurs-kinésithérapeutes quels que soient leur lieu d'habitation et leurs ressources. L'objectif est de supprimer le concours « Physique-Chimie-Biologie » (PCB) à partir de la rentrée 2016. - Dans l'attente des conclusions des travaux en cours sur les modalités les plus appropriées d'entrée dans les études de santé (réforme de la première année commune aux études de santé), une année précédant l'entrée en institut de formation est encouragée et prend des formes diversifiées : PACES, STAPS, 1re année de licence de sciences ou autre cursus... permettant d'assurer une diversité des recrutements et des profils. - Les travaux de finalisation du référentiel de formation dans la perspective de la rentrée 2015, reprendront sur la base de ces principes et sur le fondement d'une méthodologie et d'un calendrier concertés.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72444

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 137

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1521